



Editorial

Entre deux maux ...

Les effets collatéraux du séisme RGPP se suivent et s'accumulent, sans lien *a priori*, mais bien réels et finalement aussi néfastes.

Lutter contre le « mille feuilles » et les strates « préhistoriques » de la géologie de l'administration publiques a sa légitimité.

Eclater les compétences et les missions entre l'échelon départemental et la sphère régionale, entre des « agences » et des services exsangues, complexifier les organigrammes par instruction, au mépris de toute lisibilité pour l'utilisateur et des compétences de l'agent public, c'est la manière finalement choisie de réformer l'administration territoriale de l'Etat.

La conséquence directe pour le salariat public, c'est sa division sur le territoire, regroupé autour de pôles technocratiquement improvisés et comptablement gérés, en « Chorus » bien cacophonique.

Moins directement c'est la dispersion de sa représentation dans de multiples comités locaux, paralysant toute action concertée.

Quelle aubaine : diviser et fragiliser d'un coup le salariat et sa représentation.

Homogénéiser une gestion des ressources humaines archaïque voir inexistante avait de quoi séduire les plus naïfs.

La remplacer par une gestion *a minima*, bricolée et à courte vue, comme en témoigne la gestion du mouvement 2010 des personnels, c'est induire une intervention minimale de l'Etat, bien loin de son rôle régulateur.

Jouer petit bras n'est sûrement pas un gage de réussite de l'ambitieuse réforme de l'Etat.

Il y a fort à parier que bientôt l'utilisateur s'en rendra compte, comme aussi les élus de tous bords, ceux qui représentent la « France profonde » où demain le Service Public sera devenu un Souvenir... Préhistorique.

Et pourtant, jamais l'union n'aura fait autant la force, il faut s'en souvenir au-delà des égoïsmes flattés et entretenus.

Philippe CHAUSSIER
Secrétaire général

Sommaire

pages

Editorial

1

- ◆ **Compte rendu du Conseil National du 10 mars 2010**

2

Affaires corporatives

- ◆ **Revue des effectifs**
- ◆ **Nouvelle gestion des emplois**

12

12

**Prochain CONGRES
POITIERS - du jeudi 30 septembre
au
samedi 4 octobre 2010**

Il devient urgent de s'inscrire !

Vie syndicale

- ◆ **Rénovation du site internet du SEJS** 10
- ◆ **Elections au CTP des DDI et des DRJSCS** 13
- ◆ **Compte rendu du CTPM du 2 juin 2010** 15
- ◆ **Compte rendu du CTPM du 9 juin 2010** 16
- ◆ **Quelques réponses à nos courriers ...** 16

Section des retraités

- ◆ **Intervention de Rémi VIENOT au congrès de Dijon** 17

Hommage à nos collègues disparus

- ◆ **Joseph CASAMAYOU** 18

*Bonne lecture à toutes et à tous. Passez de bonnes vacances !
Bon courage pour la rentrée et à bientôt au congrès !*

CONSEIL NATIONAL du 10 mars 2010

CE CONSEIL NATIONAL s'est tenu au
CREPS d'Ile-de-France, le 10 mars dernier, de 9h à 17h

Etaient présents : Brigitte ASTIER-CHAMINADE, Edwige BAKKAUS, Isabelle BECUSALAÛN, Patrick BAUDRY, Pierre-Yves BOIFFIN, Jean-Marie BONNET, Bernard BOUIC, Bernard BRONCHART, Martine CHARRIER, Philippe CHAUSSIER, Michel CHAUVEAU, Emmanuel COQUAND, Gérard CREPS, Fabienne DEGUILHEM, Laurent de LAMARE, Pascal ETIENNE, Ascensio GARCIA, Florence GIRAUD, Damien KLEINMANN, Fabien MARTHA, Max PINSON, Jean-Marie POULEAU, Anne SCHIRRER, Rémi VIENOT, Jeanne VO HUU LE.

Le présent compte rendu a été rédigé par le permanent à partir des notes de Max PINSON et de Jean-Marie BONNET



Philippe Chaussier ouvre la séance. Il souligne le contexte très particulier de cette année avec la suppression des directions départementales et régionales spécifiques dans les domaines de la jeunesse et des sports, la création des nouveaux services déconcentrés interministériels et la suppression de plusieurs établissements (CREPS).

Michel CHAUVEAU indique aux membres du Conseil National (CN) les points traités à l'ordre du jour du Bureau National (BN) et propose un ordre du jour centré sur les points suivants :

1. Elections au CTP et CHS des directions départementales interministérielles (DDI)
2. Réforme éventuelle de l'organisation syndicale du fait de la RGPP
3. Enquête " cartographie des emplois d'IJS "
4. Tour de table des sections sur les situations régionales et départementales

(Ces thèmes ont été traités dans l'ordre 1, 3, 2 & 4)

Fabien MARTHA souhaite que l'on évoque la situation des sections SEJS (ce qui était implicite dans le point 4, comme à l'habitude, en Conseil National).

1 - ELECIONS au CTP des DDI

Michel CHAUVEAU reprend les informations données au bureau national de la veille.

Le décret créant les directions départementales interministérielles (DDI) prévoit des élections pour ces nouvelles instances, comité technique paritaire (CTP) et comité d'hygiène et de sécurité (CHS) avant le 31 décembre 2010. Par " agrégation " (sans qu'on en connaisse encore les modalités précises) devrait être créé un CTP représentant l'ensemble des DDI auprès du secrétariat général adjoint du gouvernement (SGAG).

Le 9 février a eu lieu une réunion inter-syndicale à ce sujet à l'initiative de François SENERS, secrétaire général adjoint du gouvernement chargé des DDI. L'UNSA fonction publique était représentée, notamment par Patrick GONTHIER (SG UNSA-éducation). Cette réunion a mis en évidence le souhait de certains syndicats d'un report de date, espérant ainsi bénéficier d'un changement des règles de représentativité. L'UNSA fonction publique considère pour sa part que ces élections sont nécessaires en 2010, tant est actuellement confus et difficile le dialogue social dans les nouveaux services. F. SENERS n'a pas tranché et devrait donner sa réponse en mars. [*Selon les informations disponibles à ce jour, ces élections auront lieu le 19 octobre 2010 (premier tour)*].

Ces élections se feraient sur sigle (UNSA, en ce qui nous concerne) et non sur liste, ce qui est une bonne chose, car il est difficile de donner des listes nominatives complètes (10 titulaires et 10 suppléants, par exemple) quand il n'est matériellement possible de n'obtenir qu'un ou deux postes de titulaires.

Le sigle sera UNSA, pour nous (et il faut dès à présent le marteler), et non SEJS ou SEJS-UNSA éducation, car les agents des DDI concernés peuvent être adhérents à d'autres fédérations de l'UNSA (agriculture, développement durable, environnement, équipement, intérieur, travail, finances, consommation et répression des fraudes, etc.).



L'organisation déconcentrée de l'UNSA est formée d'unions régionales (UR) et d'unions départementales (UD). Les responsables des UD (ou le correspondant fonction publique qui y aura été désigné) seront associés à la coordination des élections, en liaison avec l'UNSA fonction publique et les fédérations nationales.

Le gouvernement prévoit que les préfets consulteront les OS dans les départements. Les fédérations (dont l'UNSA-éducation) ont élaboré des listes de correspondants départementaux par syndicat. Du fait des effectifs du SEJS et de son organisation (pas de niveau départemental), son permanent a transmis à l'UNSA-éducation la liste des syndiqués avec (en gras dans la liste) les noms de ceux qui étaient davantage impliqués (dont membres du BN et du CN). Localement (et réciproquement), il faudra que les représentants ou les membres du SEJS identifient ce correspondant fonction publique de l'UD. Ils sont précisés sur le site de l'UNSA.

Il y aura une profession de foi UNSA (signifiant SEJS pour le votant). La " profession de foi " rappellera vraisemblablement la liste de tous les syndicats de l'UNSA concernés, dont ceux de l'UNSA éducation, dont le SEJS.

Le niveau national (UNSA fonction publique et syndicats nationaux) diffusera régulièrement un document de communication que les UD pourront compléter localement.

Michel CHAUVEAU a préparé un texte sur les conditions de travail dans les DDI pour cette première lettre aux DDI. Bien évidemment, on reste dans l'attente de la confirmation de la mise en place des élections.

Non seulement il faudra essayer d'obtenir le meilleur score, mais il faut dès à présent se préoccuper du « comment vivre ensemble », avec les autres syndicats, de notre fédération comme des autres, puisqu'il est quasiment certain que tous ne seront pas représentés dans ces instances. Michel CHAUVEAU a fait des propositions à l'UNSA fonction publique, qui sont globalement retenues.

Les CTP sont davantage des tribunes que lieux de décision. Le plus important est donc que la diversité syndicale la plus grande possible y soit représenté, plutôt qu'en proportion des effectifs des corps concernés. Il est donc nécessaire de préparer le plus possible les élections en amont dans les DDI.

Martine CHARRIER, évoquant une récente réunion interrégionale de DDI présidée par F. SENERS et à laquelle elle a participé confirme que les élections seront sur sigle et non sur liste. Elle indique que l'administration hésite encore quant à la date de ces élections, certains syndicats préférant attendre le vote de la nouvelle loi sur la représentativité syndicale.

Le CN s'interroge sur la représentation syndicale au plan départemental, plus difficile à mettre en œuvre qu'au plan régional du fait des effectifs plus modestes. Il faudra trouver des volontaires capables de représenter l'UNSA dans ses différentes composantes fédérales et syndicales de l'UNSA.

Isabelle BECU-SALAÜN considère qu'il faut, dès le départ, partir groupés avec les autres syndicats de l'UNSA-éducation, ce qui n'est pas toujours le cas localement, même si les situations commencent à évoluer.

Chacun souligne la cacophonie actuelle en matière de dialogue social ; il devient « informel » suite à la demande des

préfets qui réunissent des " représentants des personnels " un peu " à la tête du client " syndiqués ou non. On précise que la situation est différente dans les DDCS et les DDCSPP, pour faire entendre la voix " J & S ". Vu la diversité des origines des agents et des missions des services, il est probable que les questions traitées en CTP soient assez générales, concernent davantage la vie des services, et " dérivent " un peu vers les questions normalement traitées en CHS

Au niveau régional auront également lieu des élections au CHS et CTP, mais, à la différence de la situation antérieure à " J & S ", ce CTP régional ne sera compétent que pour la DRJSCS, et non pour l'ensemble de départements de la région. Les textes réglementaires correspondants ne sont pas encore publiés.

Au plan ministériel sera également créé avant fin 2010 un CTPM unique.

En conclusion, il importe que les sections régionales et les collègues syndiqués se mobilisent pour la réussite de ces élections en DDI au profit de l'UNSA. Le niveau national les informera et assurera au maximum la logistique (communication, profession de foi, etc.). Il importe que les contacts s'établissent entre les unions départementales (UD) de l'UNSA et les syndicats concernés dans la fonction publique. Dans chaque UD (dont les coordonnées sont accessibles sur le site de l'UNSA) devrait être désigné un correspondant " fonction publique ". Le SEJS a transmis à la fédération, dans une perspective de diffusion à ces correspondants, la liste de ses syndiqués.

Afin de bien identifier la composition sociologique des DDCS et des DDCSPP, pour mieux cibler la composition syndicale, la fédération UNSA éducation souhaite avoir une estimation des administrations origines des personnels qui y travaillent.

Est réalisée collectivement en CN une typologie, que chacun renseigne pour son service. Le permanent en fait une synthèse, diffusée par courriel ensuite aux membres du BN et du CN.

3 - Enquête « CARTOGRAPHIE des emplois d'IJS »

Comme suite au mandat donné en Assemblée Générale à Dijon, en octobre 2009, le BN du 25 novembre a adopté les questionnaires définitifs (DDI et DRJSCS), qui ont été envoyés aux membres SEJS début décembre. Il a été rendu compte des résultats de cette enquête dans le compte rendu de la réunion du BN du 28 janvier 2010, diffusé à tous les syndiqués.

Après relance, ont été reçues 60 réponses sur 88 DDI et 16 réponses sur 21 DRJSCS. C'est un pourcentage significatif et intéressant, mais, faute d'exhaustivité, les résultats sont à relativiser dans quelques cas.

Michel CHAUVEAU reprend les principales informations données dans ce compte rendu.

Dans les DDI, les IJS sont très minoritaires par rapport au total des préfigurateurs (18/60) ; vu la diversité des origines de ces derniers, les IJS représentent toutefois un des corps d'origine les plus importants : 14 venant du secteur ASS (affaires sanitaires et sociales), 11 des SV (services vétérinaires), 7 des préfectures, 4 du secteur TEF (travail, emploi, formation professionnelle), 3 du secteur CCRF (concurrence, consommation et répression des fraudes).

Dans plus de un cas sur deux (11/20), le DDJS non préfigurateur n'est pas non plus préfigurateur d'un niveau n-1 du service, ce qui permet de s'interroger sur son futur positionnement administratif, en 2010. Dans quelques cas, ce point apparaît comme clairement indéterminé, les prévisions de proche départ en retraite étant peu nombreuses (4).

Ces incertitudes quant à l'avenir n'empêche pas les DDJS d'indiquer vouloir postuler sur ces emplois de DDI (32, dont 8 hors département), ou, à défaut, sur des emplois de directeur adjoint (33, dont 11 hors département), 7 étant indéterminés ou cherchant d'autres pistes.

Pour ce qui est de la situation des IJS, les 60 réponses font apparaître un total de 108 postes d'IJS, dont seulement 95 pourvus (déficit de 13 postes). 55 préfigurent au niveau n-1 (ce qui est assez normal), 21 au niveau n-2 (ce qui l'est moins).

On observe une grande diversité des fonctions occupées (dans l'immédiat, en tant « qu'inspecteur préfigurateur », cette situation devant devenir définitive au 1er janvier 2010 dans la quasi totalité des cas). Cela montre assez clairement la diversité des compétences des IJS et leur grande capacité d'adaptation.

Certes, dans la majorité des cas, ce sont les secteurs traditionnels de J&S qui sont couverts, avec, assez souvent, surtout dans les petits services, la totalité du champ J, S & VA, formations et certification inclus (ce qui constitue alors fréquemment un accroissement de responsabilités), mais on observe aussi des prises de responsabilité dans des domaines transversaux (secrétariat général, service juridique ...), une ouverture des secteurs traditionnels (enfance, jeunesse, famille ; politiques de la ville ; insertion professionnelle des jeunes ; politiques territoriales, etc.), voire des missions nouvelles, au moins dans leur libellé (lien social sur le territoire ; hébergement d'urgence et inclusion sociale, etc.), pouvant couvrir l'ensemble du champ de la " cohésion sociale ".

Le secteur du sport ayant une spécificité technique sans doute un peu plus forte, les IJS en ayant déjà la charge la conservent en général dans les nouveaux services, ce qui est parfois une " protection ".

Les côtés positifs de cette diversité de situation ne doivent pas en effet pour autant en masquer quelques côtés négatifs. Cette hétérogénéité d'organisation interpelle en effet sur la capacité de ces services à prendre en compte les politiques d'initiatives nationales (et, pour les administrations centrales, la possibilité d'identifier facilement leurs correspondants locaux), sauf, bien sûr, à considérer qu'à l'avenir ces nouveaux services départementaux pourront, à l'initiative du préfet de département, définir leurs politiques en toute autonomie ...

Autre point à souligner, d'apparence contradictoire : dans les petits services, les responsabilités ont souvent tendance à augmenter, comme on vient de le voir ; toutefois, dans les services de taille plus importante (notamment dans les DRDJS) des organigrammes resserrés ont aussi tendance à positionner des IJS sur des responsabilités de niveau n-2, plus limitées, et souvent sous l'autorité d'un collègue qui était antérieurement au même niveau hiérarchique, ce qui est en général mal vécu.

Ces cas sont rares, mais ils existent. D'ailleurs dans 4 cas sur 60 on observe un sureffectif du nombre d'IJS par rapport aux emplois d'encadrement envisagés. Mais, plus généralement,

surtout dans les petits services, ce sont des IJS qui manquent pour des emplois d'encadrement (14/60), cela étant lié aux emplois non pourvus par l'administration ces dernières années, délibérément, faute de concours de recrutement.

Sur les 60 réponses, 7 (soit plus d'1/10) signalent une situation d'intérim du DDJS, son poste étant vacant, parfois depuis plus d'un an. La position de l'IJS assurant cette situation d'intérim est envisagée comme chef de pôle ou directeur adjoint dans le nouveau service dans un peu moins d'un cas sur deux, et indéterminée dans les autres cas.

Il conviendra de veiller avec attention à l'évolution de la situation de ces collègues, que l'administration a d'une certaine manière " utilisés ", faute de pourvoir les postes vacants.

Globalement, des remarques particulières figurent dans un questionnaire sur quatre. Elles font souvent référence à des considérations liées à la conduite de la RATE, vécue comme déstabilisante, avec une absence de lisibilité sur les conditions de nomination, un sentiment " d'affaire déjà bouclée ", d'irrespect des personnels et de leurs statuts (sauf dans un cas explicitement mentionné, toutefois).

L'absence de précisions sur les nouvelles conditions de travail (problème des astreintes, notamment) et sur les régimes indemnitaires, notamment quand les responsabilités s'accroissent, est souvent mentionnée.

La " décomposition fonctionnelle " des DRDJS est souvent vécue comme problématique, d'autant plus que certains IPJS (bien que " suivant leurs fonctions ", en général, conformément aux instructions ministérielles) sont amenés à quitter le niveau régional pour rejoindre la direction départementale.

L'absence d'IJS dans certains services pose des problèmes d'organisation, d'autres agents qui n'en ont pas le statut pouvant être amenés à occuper des fonctions d'encadrement.

Quelques remarques signalent des situations personnelles problématiques, liées à l'avenir de certains (intérimaires, IJS de 2ème classe sur poste de DDJS), ou des organigrammes peu cohérents, construits parfois en fonction d'éléments personnels et conjoncturels.

Pour les DRJSCS, seize réponses ont été enregistrées sur 21, l'Ile-de-France ayant un calendrier décalé de six mois.

Quatre postes de DRJS étaient devenus vacants (sur 16 réponses), soit 1 sur 4 ! Sept ont été nommés préfigurateur (sur 16 réponses, là encore).

Les DRJS non préfigurateurs ne sont envisagés comme préfigurateurs du niveau n-1 (ou comme DRA) que dans un cas sur deux. La plupart envisageaient néanmoins de postuler comme DR ou DRA, voire DDI, dans la région ou hors région. Un seul départ en retraite proche était envisagé.

In fine, au 1^{er} janvier 2010, sur les 22 DR, préfiguration de la DRJSCS d'IdF incluse, 11 sont IPJS et 12 (dont une CTPS) issus du secteur J&S, 10 étant issus du secteur ASS. Pour ces derniers des débouchés existent toutefois en ARS, ce qui n'est pas le cas pour les IJS.

Cinq postes de DRA étaient vacants ou devenus vacants (sur 16 réponses), soit, là, plus 1 sur 4 ! Les nouvelles nominations ne sont pas encore arrêtées en février 2010.

Là encore, la quasi totalité des DRA envisageait de postuler comme DRA, voire DDI ou DA de DDI, dans la région ou hors région. Un DRA avait une perspective de carrière différente ; l'avenir étant bien incertain pour un dernier.

Pour ce qui est de la situation des IJS, les 16 réponses font apparaître un total de 51 postes d'IJS, dont seulement 47 pourvus. 27 préfigurent au niveau n-1, 3 au niveau n-2. Même si cela est souvent imprécis, les autres (environ 17) semblent devoir être affectés à la DDI de ce département chef lieu de région.

Comme pour les DDI, on rencontre une grande diversité de responsabilités de « préfigurateur », de même type, avec toutefois une connotation plus régionale quant aux missions : formation et certification ; sport de haut niveau.

Dans 2 cas sur 16 on observe un sureffectif du nombre d'IJS par rapport aux emplois d'encadrement envisagés et dans 5 cas des postes d'encadrement vacants.



Outre ce qui a été dit à propos des DD, quelques remarques particulières mentionnent la nécessité de se préoccuper de la promotion dans le corps d'origine des collègues qui assureraient des fonctions sur emploi fonctionnel (ou en intérim) et qui ne le seront plus. La situation d'une DR où il ne reste plus aucun IJS est mentionnée par ailleurs, comme celle d'une autre DR où des IJS se trouvent objectivement déclassés.

Conclusions et suites

La motion de congrès qui était à l'initiative de cette enquête prévoyait d'en faire une autre dans le premier trimestre 2010, une fois les nouveaux services en place. Le BN considère qu'elle doit être de nature différente et complémentaire. Il convient maintenant de demander les organigrammes définitifs, les noms, prénoms et grade des personnes qui en occupent les différents emplois d'encadrement, le nombre de personnes encadrées, l'étendue des délégations de signature et les charges particulières, comme les astreintes.

Cette seconde enquête pourra être lancée quand l'ensemble des directeurs adjoints aura été nommé.

Ces données permettront par ailleurs de mettre à jour l'annuaire repris en charge par Edwige BAKKAUS et mis en ligne sur le site du SEJS.

Informations complémentaires et débat

Est également rappelé le fait que l'administration a mis en place une commission d'accompagnement des ex titulaires d'emplois fonctionnels. Au 1er janvier 2010, à la date de création des nouveaux services, soit ils n'ont pas souhaité retrouver un emploi fonctionnel (cas rares), soit, plus fréquemment, il n'a pas été possible de leur en attribuer un, du fait de la diminution importante de ces emplois.

Selon Laurent de LAMARE, à la date d'aujourd'hui, compte tenu des nominations déjà effectuées, 40 à 50 collègues n'ont pas l'assurance d'en retrouver un.

La situation des établissements fermés est également évoquée. Les engagements pris par l'administration de leur accorder les mêmes garanties que celles accordées aux chefs des services déconcentrés n'a pas été tenue. Des situations particulières sont mentionnées en séance.

Une prochaine réunion comité de suivi est prévue le lundi 15 mars. Le SEJS y sera représenté et en fera un compte rendu détaillé [adressé depuis aux membres du SEJS].

Michel CHAUVEAU rappelle que si l'on connaît par le JoRf les nominations des emplois fonctionnels, on ne connaît pas toujours celles concernant les niveaux N-2 et N-3. Il faut avoir un correspondant dans tous les services pour faire des points d'étape complets et pouvoir aider certains des collègues intéressés par des mutations, d'où l'intérêt de la cartographie pour connaître les possibilités.

Il sera sans doute nécessaire de connaître également les astreintes imposées aux collègues dans la seconde enquête. Pour l'instant, elles ne sont pas clairement dans les missions des IJS. M. François SENNERS, secrétaire général adjoint du gouvernement (SGAG) chargé des DDI a été contacté à ce sujet.

Fabien MARTHA interroge sur la réalité des 20% d'augmentation indemnitaires obtenus par le SNIASS ? Leurs méthodes revendicatives sont-elles bonnes et doivent-elles inspirer le SEJS ?

Le SGA du gouvernement " prend la main " sur les ministères, pour les DDI, selon Martine CHARRIER.

Brigitte ASTIER interroge sur l'harmonisation des conditions de travail et l'article 10 du décret ARTT. Il est probable que les suites de la charte de gestion des DDI " remette à plat " ces questions.

Laurent de LAMARE souligne que, faute d'orientations précises des administrations centrales concernées, des directeurs de services déconcentrés prennent des risques en décidant sur certains sujets dans la précipitation.

Philippe CHAUSSIER évoque la préparation des budgets pour 2011, actuellement en cours. On continue à ne pas tirer de conséquences financières des nouvelles organisations. Il y aura de nouveaux moyens en fonction des nouvelles organisations. Pour 2011 la prise en compte des organisations de 2010 sera effective selon lui.

Fabien MARTHA demande quelles sont les évolutions prévisibles des régimes indemnitaires.

Laurent de LAMARE considère que la PFR va se mettre en place de façon progressive, plutôt à partir de 2011. Elle sera plus favorable pour les IJS. Le contexte interministériel nous est en ce sens bénéfique, vu le très bas niveau de ces régimes, pour nous, actuellement.

Fabien MARTHA considère que la cotation et les organigrammes des différents services risquent d'être non harmonisés. Edwige BAKKAUS pense que cela va beaucoup dépendre des régions. Il faudra y être attentifs.

Isabelle BECU-SALAÛN revient sur le sujet des astreintes, et souligne l'absence totale de cadre réglementaire pour les IJS. Si un texte était présenté en juin 2010 au CTPM, on aurait une réponse, mais en attendant, quelle position adopter ? On peut être requis par le préfet... Il ne le fait pas nécessairement. On doit, syndicalement, refuser les astreintes, actuellement. Elles ne sont en lien avec notre métier d'origine. Il faut « garder les savoirs faire de chacun, ne pas casser les métiers tout en regroupant les structures »

Ascencio GARCIA indique qu'en Rhône-Alpes, le secrétaire général a annoncé qu'il était possible de décider sans le cadre réglementaire indispensable.

Bernard BRONCHART considère que cela touche à la question du droit de retrait.

Brigitte ASTIER indique que les astreintes sont liées à des actes particuliers : le plan grand froid est une astreinte, d'autres actes ne le sont pas.

Philippe CHAUSSIER rappelle que, jusqu'à présent, le SEJS ne connaissait pas tous les fondements réglementaires de toutes les astreintes, ni leurs différentes compensations. C'est un des innombrables problèmes qui se pose et qui n'ont pas été réglés à temps.

(Après une pause, la reprise des travaux à lieu à 11h45 ; Michel CHAUVÉAU fait remplir un tableau de répartition des effectifs des nouveaux services déconcentrés représentés, afin d'avoir un premier échantillon des origines des agents, selon une nomenclature élaborée collectivement en séance [résultats en p. 11]. Cette première approche sera utile dans la perspective des élections aux CTP et CHS des DDI, et pour la suite de l'enquête " cartographie des IJS ").

2 - Réforme éventuelle de l'organisation syndicale du fait de la RGPP

Isabelle BECU-SALAÛN et Laurent de LAMARE rappellent l'argumentation de la consultation syndicale lancée par le bureau national en février sur ce sujet. Une douzaine de réponses (seulement) ont été obtenues, dont quelques unes collectives, suite à une réunion de la section régionale correspondante (Nord-pas-de-Calais ; Rhône-Alpes). Les avis sont assez partagés.

Il est clair que la RGPP provoque une certaine déstabilisation des collègues par rapport aux évolutions syndicales. Le bassin de recrutement sur les postes d'encadrement est beaucoup plus ouvert au sein du secteur de la cohésion sociale. Les possibilités de promotion s'en trouvent diminuées. Il y a une concurrence entre fonctionnaires de ministères et régimes variés. Sur les missions d'Etat, le terme qui nous réunit est ce lui de la Cohésion Sociale. La question des élections a été soulevée ce matin. Il faudra s'unir et se mobiliser collectivement.

La deuxième question consiste en la représentation d'une catégorie de personnels particulière, celle des nouveaux emplois fonctionnels. On observe l'apparition d'associations professionnelles, en concurrence avec les syndicats.

L'association professionnelle des DDI et DDIA (tous secteurs confondus, territoires, populations et non pas limités à la cohésion sociale) est en cours et très avancée.

Il faut commencer à anticiper notre adaptation en tant que SEJS. Faut-il aller vers une fédération de l'UNSA autour de la cohésion sociale ? Qui doit en prendre l'initiative ?

Isabelle BECU-SALAÛN précise que le SEJS conserve ses valeurs et perdure, tant qu'il y a des IJS. Mais pour les IJS sur emplois fonctionnels (EF) en tant que DDCS ou adjoints ou DDCSPP ou adjoints la question se pose : **comment faut-il envisager leur syndicalisation ?**

Ou bien on considère qu'une association professionnelle peut les représenter ou bien on imagine qu'un syndicat pourrait accueillir tous les corps d'origine des collègues sur EF.

Laurent de LAMARE considère que la création d'une fédération de l'UNSA autour de la cohésion sociale (CS) avec, notamment, un transfert et un regroupement des syndicats concernés de l'UNSA-éducation et de l'UNSA-emploi-solidarité, est une solution d'avenir.

Les EF ont un vivier de recrutement très large. Les IJS y sont relativement présents malgré un contexte d'extinction du corps. Si il y a un syndicat d'EF, il doit couvrir l'intégralité du champ CS en y incluant les établissements. Cela n'est pas le raisonnement de l'association professionnelle en cours de création.

Philippe CHAUSSIER considère que ce n'est pas du temps de perdu que de se poser ces questions.

Ascencio GARCIA indique qu'en région Rhône-Alpes le constat est que l'affirmation d'un corps unique a toujours été le cas du SEJS. Les collègues non EF ont parfois perdu de l'autonomie. Il faut évoluer dans le cadre de l'UNSA. Affirmer fortement le métier est facteur d'évolution.

Isabelle BECU-SALAÜN considère qu'il nous appartient de démontrer qu'un syndicat est plus fort qu'une association. Pierre-Yves BOIFFIN présente la motion de la section régionale du Nord-Pas-de-Calais. Elle **approuve** la création d'un syndicat axé autour de l'encadrement de la cohésion sociale, comprenant l'ensemble des personnels chargés de l'encadrement des services et établissements concernés. Toutefois elle **se prononce contre** la création d'un syndicat autonome pour les emplois fonctionnels, mais **propose** d'envisager les modalités d'une prise en compte spécifique de la représentation des personnels concernés. Elle **prend acte** de la distinction renforcée entre grade et fonction sous jacente dans le premier mouvement de nomination des DDI mais **rappelle** qu'il convient de réaffirmer et de préserver la vocation à l'encadrement supérieur des IJS. Le maintien de la perspective d'un indice terminal HEB pour ce corps paraît stratégique dans ce cadre.



Dans l'attente de la création d'un nouveau corps d'Inspecteur de la Cohésion Sociale (au sein duquel il conviendra de positionner fortement le champ « Jeunesse et Sports »), il conviendra de préserver autant que possible la situation actuelle par la mise en place d'un concours de recrutement d'inspecteur JS. Les taux de promotion entre les différents grades doivent également être renforcés.

Michel CHAUVEAU indique que, bien évidemment, dans l'hypothèse de la création d'un syndicat des emplois fonctionnels, il serait juridiquement autonome par rapport au SEJS. Mais cela ne l'empêche pas d'avoir des liens avec lui et la meilleure manière de les créer, c'est que le SEJS en soit à l'origine. Martine CHARRIER s'oppose fermement, pour sa part, à la création d'un tel syndicat, en considérant que les IJS ne seraient que 40 dans le cadre d'une création de syndicat EF. Elle préfère la création d'une section thématique EF au sein du SEJS, comme ceux des chefs d'établissement.

Isabelle BECU-SALAÜN considère que le SEJS a vocation à s'élargir aux non IJS.

Michel CHAUVEAU pense que les agents issus de ministères différents et regroupés dans les services de la CS ne rejoindront pas le SEJS tel qu'il est actuellement.

Ascencio GARCIA considère que notre organisation est régionale et le positionnement actuel nous rend légitimes pour rechercher des alliances. De plus le temps va jouer en notre faveur car les IJS demeureront un certain temps ; la recherche de points de convergences avec les autres syndicats est possible.

Jean-Marie BONNET considère qu'une association convient tout à fait au problème posé ; il faut un champ CS identifié et nommé. L'extension de la syndicalisation dans une fédération du champ de la CS lui paraît cohérente mais la création d'un syndicat des EF ne serait qu'un syndicat de « chefs ».

Edwige BAKKAUS partage les mêmes réactions d'opposition à cette création mais souligne la nécessité d'évolution de JS en CS car, sinon, il y a un risque de fossilisation du corps. Il faut qu'il y ait une perspective de refondation ou de fusions de corps.

(La reprise des travaux à lieu à 14h, après le repas).

Gérard BAUDRY indique que la direction des sports, objectivement, ne considère pas que les établissements (CREPS, écoles nationales et INSEP) sont dans le champ de la cohésion sociale. On pourrait suggérer que les CREPS intègrent également le label CS.

Il demande par ailleurs les raisons du relatif échec de l'ouverture du champ de syndicalisation du SEJS aux non IJS ?

Michel CHAUVEAU rappelle ce qui est mentionné page 2 du bulletin d'adhésion syndicale, le SEJS est un syndicat de corps et de métiers. La particularité des autres syndicats de l'UNSA-éducation (SNAPS, SEP, A&I, notamment, pour le secteur J&S) est qu'ils sont des syndicats de corps. A la différence du SEP et d'A&I (qui ont signé ou donné leur accord sur le protocole proposé par le SEJS), le SNAPS a mal

réagi à cette évolution et l'a rejeté. En conséquence, aucun accord ne pouvant être obtenu sous la contrainte, les non IJS sur fonction statutaire d'encadrement (CTS ou professeurs de sport, essentiellement) ne peuvent être syndiqués au SEJS mais peuvent être considérés comme sympathisants. Ils peuvent adresser un don au SEJS, faute de possibilité d'adhérer. L'un d'entre eux l'a déjà fait.

Gérard BAUDRY demande comment trancher sur les évolutions syndicales possibles.

Michel CHAUVEAU rappelle le fonctionnement démocratique du SEJS qui, après un mandat de réflexion donné au BN par l'AG, a procédé à une consultation nationale de l'ensemble des syndiqués. Le SEJS doit maintenant prendre une décision. Il pense, après nouveaux débats en BN et CN, qu'il n'y a pas de consensus suffisant pour la création d'un syndicat d'EF à l'initiative du SEJS. Il faut donc bien considérer que ce terrain est susceptible d'être occupé par d'autres, notamment via une association professionnelle. Il faudra en assumer les conséquences.

Néanmoins il constate un assez large consensus pour travailler à la création d'un syndicat de l'encadrement des services chargés de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, le cas échéant dans le cadre d'une fédération de l'UNSA sur le secteur de la CS.

Le CN valide ce résumé des débats et donne son accord pour que le BN continue à travailler sur ces derniers points.



Le débat évolue ensuite sur l'avenir du corps des IJS. Du fait de l'absence de recrutement pendant maintenant plus de quatre ans, il est devenu, objectivement, en voie d'extinction, même si nos ministres et notre DRH n'ont jamais eu le courage de le reconnaître clairement.

Mme KIRRY, DRH, envisage la création d'un nouveau corps, avec un accès limité au HEB. Il pourra y avoir subsistance du corps des IJS sans basculement automatique de celui-ci dans le nouveau corps.

Isabelle BECU-SALAÛN interroge sur le droit d'option opposable par certains collègues. Laurent de LAMARE considère qu'on ne peut rien nous imposer sur ce plan, mais qu'on peut envisager comme pour les télécom un droit d'option individuel.

Fabien MARTHA interroge sur les passages entre 2^{ème} et 1^{ère} classes et IP, qu'il faudrait favoriser davantage maintenant ? Philippe CHAUSSIER considère que cette revendication n'est pas envisageable.

Lors de la réunion du 14 octobre avec le SEJS, Mme KIRRY a évoqué incidemment l'idée que dans ce nouveau corps unique pourraient être conservées des options spécifiques JS et CS. Michel CHAUVEAU se dit sceptique sur l'intérêt, à termes, d'une telle spécialisation, qui risque de limiter les perspectives d'évolution de carrière des nouveaux collègues.

Bernard BRONCHART pense que la référence pertinente n'est pas celle des IASS mais celle des administrateurs. Cela réglerait l'accès à la HEB ; c'est à discuter avec l'AC.

Laurent de LAMARE considère que les nouveaux emplois doivent être plus attractifs. Dans les évolutions liées à notre corps, il y a les perspectives liées à des évolutions de métier, de technicité et de champs d'interventions.

Philippe CHAUSSIER indique, en conclusion, que certaines questions ne sont pas encore tranchées ou suffisamment explorées. On ne peut pas faire l'économie d'une réflexion centrée au delà de nous-mêmes ; il faut travailler les en lien avec d'autres syndicats amis ; ils pourraient être intéressés par de mesures à prendre, en ouvrant

certaines portes sur des collègues actuellement non IJS. Il propose que le BN poursuive le débat sur ce point par tout moyen y compris mails.

Michel CHAUVEAU rappelle les positions faisant consensus :

- Travailler sur un projet de syndicat de l'encadrement de la CS, quels que soient les corps d'origine.
- Travailler sur le projet UNSA CS
- Il n'y a pas de consensus suffisant pour la création d'un syndicat de l'encadrement des EF des services déconcentrés et établissements de la cohésion sociale, à l'initiative, notamment, du SEJS.

Rémi VIENOT pense qu'une telle création pourrait effectivement amener une rupture. Il se demande s'il n'y a pas une démarche à promouvoir ensemble et **ceci rapidement** sur une partie **EF** du SEJS actuel.

Bernard BOUIC demande si un diagnostic sur le changement du nom du SNIJSL et du SNIPJSL a été fait, dans la perspective éventuelle de nouvelles fusions syndicales.

Michel CHAUVEAU répond qu'à son avis, tant au plan sociologique que psychologique, la fusion des deux anciens syndicats d'IJS a été une réussite. Le taux de syndicalisation et sa répartition en est également une preuve. L'ouverture à d'autres corps (sur emploi statutaire de direction) que celui des IJS a fonctionné quand même avec six non IJS venus rejoindre le SEJS, mais c'était au sein du secteur J&S.

C'est plutôt une bonne atteinte des objectifs. Mais un syndicat de la CS sera sans doute plus long à construire car davantage de corps sont concernés, et de secteurs ministériels divers.

Isabelle BECU-SALAÛN souligne que le terme " encadrement " a une charge symbolique très utile dans les relations avec le corps préfectoral.

Bernard BRONCHART considère que le A + et la référence aux administrateurs territoriaux ou civils demeurent des objectifs importants dans le cadre de la fusion des corps de niveau équivalent en indice sommital HEB.

Fabienne DEGUILHEM s'interroge sur l'articulation entre notre fédération actuelle (l'UNSA-éducation) et une nouvelle, autour de la cohésion sociale. Les syndicats concernés devront-ils la quitter et rejoindre cette nouvelle fédération ?

Michel CHAUVEAU pense que si l'on crée un syndicat de l'encadrement dans le secteur de la cohésion sociale, il pourra fédérer plusieurs corps, dont des administrateurs, actuellement peu ou pas syndiqués.

Quant à l'UNSA-éducation, son secrétaire général, Patrick GONTHIER, se demande si elle n'a pas atteint ses limites historiques (en matière d'extension de champ de syndicalisation) à cause de la RGPP. Patrick GONTHIER est également secrétaire général adjoint de l'UNSA-fonction publique. Il est ouvert aux évolutions, mieux adaptées aux structures nouvelles, au sein de cette union de fédérations.

Fabien MARTHA s'interroge sur les contacts à prendre avec le SNIAS dans les perspectives d'une union syndicale. Michel CHAUVEAU considère qu'ils doivent se faire d'abord au niveau national et que, sans connaître sa position à ce niveau, il serait prématuré de le faire au plan local, ce qui n'empêche pas, bien sûr, de communiquer et d'entretenir les meilleures relations. De toute manière, les prochaines élections aux CTP et CHS des DDI nous y conduiront. Dans un premier temps, pour les premières approches formelles, il convient de laisser agir le BN (qui fonctionnera avec, au minimum, un tandem de représentants).

Laurent de LAMARE considère qu'il convient de poursuivre, au sein de l'UNSA, les discussions avec le SNIAS même si ce n'est pas seulement sur ce point précis. C'est utile et ceci de manière distincte de nos revendications corporatives propres.

Philippe CHAUSSIER souligne l'importance de continuer à lier dans ces discussions les questions corporatives et professionnelles.



4 - Tour de table des SECTIONS sur les situations régionales et départementales

Pour la région Haute-Normandie, Jeanne VO HUU LE évoque un malaise interne au service ; un IJS chef de pôle emplois-formation a déjà demandé à quitter sa fonction car ses compétences sont contestées par ses collègues du secteur ASS.

Martine CHARRIER et Philippe CHAUSSIER (région BOURGOGNE) soulignent le problème posé par l'absence d'émission d'arrêtés individuels de nomination des nouveaux emplois fonctionnels. Seuls les arrêtés collectifs parus aux JoRf font foi avec les PV d'installation datés.



Jean-Marie BONNET (région Centre) pointe les postes " fictifs ", non pourvus dans le secteur des ASS. En conséquence il y a un risque de transfert de postes de CAS sur missions ASS et de CEPJ sur des missions de politique de la ville. L'urgence conduit à cela. Renoncer à nos métiers risque de devenir la réalité.

Philippe CHAUSSIER demande comment réagissent les PTP JS ? Pierre-Yves BOIFFIN (région Nord-Pas-de-Calais) répond que c'est l'encadrement intermédiaire qui est ainsi pris en tenaille.

Edwige BAKKAUS (région Poitou-Charentes) évoque les conséquences de la tempête Xynthia. Un PTP a répondu qu'il n'est pas dans ses statuts de répondre au téléphone en cas d'urgence. Qu'est-ce que cela sera en cas de situation « normale » ?

Brigitte ASTIER (région Centre) dénonce la même réaction de certains de ses collègues PTP dans son service.

Pierre-Yves BOIFFIN (région Nord-Pas-de-Calais) évoque les problèmes de mauvaise répartition des effectifs d'encadrement dans sa région (5 en DDCCS 62, 5 en DRJSCS et 2 en DDCCS 59). Dans le Pas de Calais, le DDCCS vient d'être nommé (Serge SZARZYNSKI) ainsi que son adjoint (Marc CRUNELLE, de la DDASS). En l'absence de nouvel organigramme, la place et le rôle des inspecteurs JS ne sont pas arrêtés.

Dans le Nord, un organigramme définitif est arrêté. Il prévoit

outre un rôle transversal pour l'adjoint (M. GUILLOTON de la DDASS), un chef de Pôle pour chacun des deux pôles et des chefs de mission à l'intérieur de chaque pôle. Le départ de Max PINSON à brève échéance pour la Manche signifie qu'il n'y aura plus d'autre inspecteur JS d'ici un mois au sein des services. On rappelle en outre que la situation des effectifs est également très délicate, avec par exemple cinq personnes au lieu de huit au bureau « sport ».

Au plan de la DRJSCS, les DRA n'ont toujours pas été nommés. En revanche un appel à candidature a été fait pour les chefs de Pôle, avec la spécificité de deux chefs de pôle pour le pôle « sport ». Les inspecteurs devraient sans surprise pouvoir être nommés (deux candidats sur le pôle sport, un sur le pôle

formation, un sur le pôle « secrétariat général »). Les modalités de gouvernance de la DR sont en train d'être affinées. On s'achemine vers une réunion hebdomadaire de l'équipe de direction (le DR, les deux DRA, l'adjointe au directeur (ACSE), ainsi qu'une réunion tous les quinze jours de l'encadrement (dont la composition reste à préciser). Beaucoup de notes doivent être faites par les IJS du fait que le DR ne vient pas de J&S.

Les personnels des DD sont inquiets de voir le champ JS passer dans les priorités accessoires, voire secondaires des directeurs.

Fabien MARTHA (région Poitou-Charentes) souligne le manque cruel de personnels, y compris d'IJS, dans le département de la Vienne. Dans les trois autres départements la situation est moins dramatique. Il occupe à 90% des fonctions d'encadrement. Edwige BAKKAUS indique de fortes différences de comportement des personnels d'encadrements, selon les services.

En région Aquitaine, la section n'était plus réunie depuis deux ans, indique Bernard BOUIC. Mathias LAMARQUE et lui ont réuni la section avant le CN.

L'ancien DRASS a été nommé comme préfigurateur (octobre 2009), mais très tardivement. Le personnel est réparti sur trois sites, actuellement. Le pôle CS a été confié à l'ACSE. Bernard BOUIC (ex directeur du CREPS de Picardie, supprimé) est chargé de missions.

Yves SAMSON (région Bretagne, ex directeur du CREPS de Normandie, supprimé) est dans la même situation.

Damien KLEINMANN (région Alsace) indique que tout le monde veut avoir une délégation de signatures. Une certaine sérénité demeure, mais pas pour longtemps ; le positionnement de tous les collègues a régressé ; il y a de nombreux " dégâts collatéraux ".

Martine CHARRIER fait état de la situation en Champagne-Ardenne (son ancienne région). Le DRD a été contraint de quitter son bureau, ses adjoints aussi. Ces situations sont très mal vécues lors de l'arrivée des nouveaux responsables. Les équipes de la DR ont beaucoup souffert. La DRASS a mis beaucoup de tension. Les trois autres départements vivent des situations diverses. Le principal problème est à Châlons, à la DR.

Brigitte ASTIER fait également état de la situation en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (son ancienne région). Deux adjoints sont encore à nommer. En juillet prochain, de gros problèmes sont à prévoir du fait de départs, notamment dans les Bouches-du-Rhône. Tous les collègues IJS sont situés au niveau N-2. Tous les fonctionnaires classés en A+ sont sur des fonctions d'encadrement de pôle. A terme la disparition des IJS est à prévoir. Il y a une très grande disparité entre départements et aucune structuration.

Florence GIRAUD (région Rhône-Alpes) mentionne des situations très variables de positionnement des IJS, entre niveau N et N - 4. La DRJSCS est victime d'une inflation de postes d'encadrement. Cela induit le sentiment d'une déqualification, avec un développement d'une technocratie et une juxtaposition de services. Le DR actuel méprise les personnels du secteur JS perçus comme des " saltimbanque ".

Fabienne DEGUILHEM (CREPS de VOIRON) évoque la situation des CREPS qui seront prochainement fermés.. Pour celui de DINARD, serait créé avec la région Bretagne un GIP avec préservation de missions de service public ; une antenne serait créée à RENNES. A HOULGATE, un cadre J&S préfigure le devenir du site en termes de formation et d'accueil du

mouvement sportif. Luc AVRIL (IJS détaché au Conseil Général) assure le lien. Le CREPS de CORSE (AJACCIO) est en situation transition avec la collectivité repreneuse.

Le CREPS de VOIRON fermera ses portes en septembre 2010. Il y aura création d'une association de gestion dont la collectivité demande qu'elle soit soutenue par l'Etat. Au final les ATOSS ne partiront pas mais ils doivent se mettre en disponibilité pour être pouvoir recrutés. Sinon, ils risquent une mutation lointaine. La région joue quand même le jeu. Les PTP demeurent attachés aux missions de service public. Il n'y a pas de garanties de rémunération pour les IJS dans ces établissements mais risque de traitements différenciés.

Philippe CHAUSSIER indique que les situations sont différentes selon les CREPS : en Basse-Normandie, tous les ATOSS ont été repris par le Conseil Régional.

Jean-Marc POULEAU (région Bourgogne) évoque les situations très contrastées entre services. Il faudra rendre des postes à l'avenir, du fait des suppressions. Cela suscite concurrence et jalousies dans les services. Il s'interroge sur les missions qu'il faudra abandonner.

Selon Martine CHARRIER (région Bourgogne), le discours officiel privilégié, pour l'avenir, les missions régaliennes, de politique de la ville et de logement social en DDI. Il faudra par conséquent retravailler l'ensemble et abandonner certaines missions, comme la promotion des APS, car beaucoup de postes seront repris.

Philippe CHAUSSIER considère que cela entraînera des situations catastrophiques dans certains cas, pouvant provoquer des réactions d'élus locaux.

Gérard CREPS (région Ile-de-France) indique que les services déconcentrés vont maintenant passer par les mêmes chemins que les autres SD, des autres régions, le calendrier de mise en place de la RGPP étant différé d'un semestre.

Il s'interroge sur les demandes de mutations que cela pourra entraîner. Il rappelle les difficiles conditions de nomination de l'actuel DRJS, préfigurateur de la DRJSCSD, Gille GRENIER.

L'organisation départementale sera différente en petite (92, 93, 94) et grande couronnes (77, 78, 91, 95). Il indique les préfigurateurs actuels et leur origine, ainsi que le nombre d'IJS par service. Leurs situations individuelles en termes de responsabilités sont parfois différentes, comme le précise Laurent de LAMARE, pour le 77, à titre d'exemple.

En conclusion de ce CN, Philippe CHAUSSIER invite chacun à informer le BN des situations rencontrées sur le terrain qui seraient problématiques afin que le SEJS puisse anticiper ou intervenir au bon moment, notamment pour celles ayant des effets négatifs pour les usagers.

Il considère également que c'est une nécessité pour le SEJS d'évoluer, en prenant en compte le contexte actuel, radicalement nouveau. C'est la seule manière de demeurer opérationnel.

(Le CN prend fin à 17h)

Rénovation du site internet du SEJS



Grâce au travail de notre collègue et ami Max PINSON, membre du bureau national, le site internet du SEJS a changé de look.

L'adresse internet reste identique <http://www.sejs.org/>

Le site permet dès à présent à plusieurs administrateurs d'intervenir pour l'alimenter et ceci dans des délais très rapides.

Des compléments restent à élaborer et le bureau du SEJS apprécierait vos propositions

à communiquer à
Michel CHAUVEAU.

Répartition des effectifs dans les nouveaux services déconcentrés (sondage fait en Conseil National)	DDCS		DDCSPP		DDJSCS	
	(sur un panel de 11)		(sur un panel de 5)		(sur un panel de 3)	
	TOTAL	% moyen	TOTAL	% moyen	TOTAL	% moyen
Jeunesse et Sports (J&S), hors CTS et EN						
CTS de Jeunesse et Sports (CTS)						
Education Nationale (EN)						
J&S, CTS & EN	260,4	30,42%	80,8	17,83%	268,8	63,37%
Affaires sanitaires et sociales (ASS)						
Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)						
ASS & MDPH	410,8	47,99%	75,26	16,60%	99,35	23,42%
Direction de l'équipement (DDE)						
Direction de l'agriculture (DDA)						
DDE & DDA	63	7,36%	11,5	2,54%	0	0,00%
Personnels des préfectures (Pref)						
Délégués des préfets (D. pref)						
Pref & D. pref.	108,8	12,71%	12,8	2,82%	0	0,00%
Droit des femmes	8	0,93%	4	0,88%	0	0,00%
Services vétérinaires (SV)						
Agents des abattoirs (AA)						
SVAA	0	0,00%	225,9	49,84%	0	0,00%
DDCCRF	0	0,00%	41	9,05%	0	0,00%
Acsé	0	0,00%	0	0,00%	29	6,84%
Conseil général	2	0,23%	1	0,22%	0	0,00%
Tribunaux administratifs	0	0,00%	0	0,00%	26	6,13%
Autres origines	3	0,35%	1	0,22%	1	0,24%
TOTAL	856	100,00%	453,26	100,00%	424,15	100,00%

Affaires Corporatives

Revue générale des effectifs d'IJS

Il convient tout d'abord de se reporter à la situation au moment de la mise en œuvre de notre nouveau statut le 1^{er} septembre 2004. Il y avait alors, après reclassement, 446 inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) répartis ainsi :

- 221 IJS de 2^{ème} classe
- 112 IJS de 1^{ère} classe
- 113 IPJS

L'effectif total est resté stable jusqu'en 2006 (443 IJS au 31 décembre 2006) mais au 31 décembre 2009 il n'y avait plus que 386 IJS (125 de 2^{ème} classe, 141 de 1^{ère} classe et 120 IP). Il faut souligner et dénoncer cette baisse globale des effectifs due à l'absence de recrutement depuis 2007 et à de nombreux départs en retraite compte tenu de notre pyramide des âges.

A l'issue de la CAP de promotion du 31 mars 2010 la répartition par grade est la suivante sous réserve de confirmation, par arrêtés individuels, des mesures annoncées, sans prendre en compte les listes complémentaires :

- 114 IJS de 2^{ème} classe (125 – 11 promus en 1^{ère} classe)
- 144 IJS de 1^{ère} classe (141 + 11 nouveaux promus - 8 promus au grade d'inspecteur principal)
- 128 (120 + 8 promus) IP dont 36 à l'échelon spécial

Les départs en retraite prévus dans le courant de l'année 2010 ne sont pas déduits.

Il y a toujours un fort embouteillage pour le passage de la 2^{ème} à la 1^{ère} classe (44 collègues remplissaient bien les conditions statutaires au 31 décembre 2009 et 7 dans l'année 2010) mais encore bien davantage pour l'accès au grade d'inspecteur principal (95 collègues remplissaient les conditions statutaires au 31 décembre 2009 et 15 dans l'année 2010).

Par ailleurs on notera aussi la difficulté d'accès à l'échelon spécial (19 collègues remplissaient les conditions au 31 décembre 2009 et 15 au cours de l'année 2010). Tous les actuels directeurs régionaux qui remplissaient les conditions statutaires ont été promus à l'échelon spécial.

Les promotions sont encore insuffisantes et certains collègues non promus nous font part de leur sentiment d'inéquité voire d'injustice. Les parcours professionnels de certains promus ne semblent pas a priori plus denses ou plus fournis que d'autres collègues non retenus par l'administration.



Il est incontestable que le statut de 2004 produit progressivement des effets positifs et que l'équilibre des trois grades évolue globalement favorablement mais il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour améliorer la situation.

Laurent de LAMARE
Secrétaire National

Nouvelle gestion des emplois ...

La RGPP a introduit de profondes modifications dans la gestion des emplois, pas toujours bien contrôlées, à tel point que même les administrations centrales, encore chargées en droit de la gestion des personnels, y compris en DDI (certains préfets commencent à mettre cela en cause), diffusent des instructions (cf. note de service DRH du 25 février 2010) qui ne sont pas systématiquement suivies d'effets (publication de tous les postes à la BIEP, par exemple). Pour les personnels, il est encore plus difficile de s'y retrouver. Les dernières CAP l'ont bien mis en évidence. On peut se reporter aux comptes rendus détaillés faits par les représentants des personnels du SEJS.

Pour tenter d'y voir un peu plus clair, au moins provi-



soirement, on peut faire le tableau de situation suivante (on ne se risquerait pas encore à parler de nouvelles règles de gestion).

En matière de "carte des emplois des personnels", la situation semble devenue de fait maintenant bien plus complexe (pour l'administration) et plus incertaines (pour les agents) qu'avant. Les CAP perdent progressivement leur rôle (cf. lettre du SEJS à la DRH du 15 janvier 2010), notamment pour des corps comme celui des IJS.

En DDI, la RGPP 2009 a amené à une certaine forme d'état de fait de répartition des équivalents temps plein (ETP) et des personnels (des différents corps, provenant de différents ministères) souvent inégale et non fondée sur une analyse comparative des missions des uns et des autres. Selon qu'on se trouve en DDCSPP ou DDCS, la diversité des origines est plus ou moins grande, ce qui ne simplifie pas les relations avec les différents ministères concernés.

Il est normalement prévu (circulaire du Premier ministre du 27 février 2009) que le préfet de région assure la répartition des ETP dans les différents SD de la région (DR incluses), à partir d'une ventilation déconcentrée (au niveau régional) de chaque ministère dans le cadre du "dialogue de gestion" avec les DR (voire les préfets) concernés. Il faut donc que ce dialogue de gestion ait lieu (ce qui n'a pas été le cas pour 2010 pour notre ministère, qui n'a fait qu'enregistrer une "expression des besoins" ...) et que le préfet puisse faire les totaux des ETP déconcentrés par chaque ministère, puis les répartisse ...

Il est également possible que le préfet (ou le DR) procède à des transformations d'emplois (c'est déjà davantage dans la culture DASS que dans la nôtre). De toute manière, comme l'on est dans un contexte de suppression d'emplois (apprécié au niveau de chaque ministère et non globalement), les missions considérées localement comme les moins prioritaires (et les personnels dont les missions correspondent à ces métiers) seront les premières concernées par les propositions des préfets (DR) de régions pour y faire porter les suppressions d'emplois. Les transformations d'emploi (notamment à l'occasion des mutations ou départs en retraite) leur donneront une souplesse complémentaire en la matière. Cela n'est pas réjouissant pour le secteur « Jeunesse et Sports » ...

Dans ce contexte, les administrations centrales essaient d'assurer une régulation de la gestion des corps. Cela ne leur est pas facile, d'autant plus qu'avec les agences régionales de santé (les ARS, qui sont des établissements publics), le recours aux contractuels est possible (au détriment des fonctionnaires qu'elles gèrent). Ces contractuels peuvent être attractifs pour les directeurs généraux d'ARS car moins coûteux et plus " facile à gérer " que les fonctionnaires.

Il faudra donc que les directions des ressources humaines (DRH) puissent imposer aux services déconcentrés et établissements certaines nominations de fonctionnaire, et essaient de ne pas en avoir "en surnombre" (cela ne risque pas d'arriver pour les IJS, corps de fait en voie d'extinction : les dernières CAP de mutation ont montré qu'il était assez facile à un IJS de quitter un service où il restait le seul IJS pour aller dans un autre ou il n'y en avait plus ...).

La notion de "carte de référence" des emplois par corps, établie en fonction d'une étude comparative et objective des besoins des services départementaux et régionaux, selon leurs missions, que le SEJS réclamait sans succès à la défunte DRHACG, n'existe plus et sera bien difficile à remettre en place, dans ce contexte.

Les DRH devront veiller à avoir un certain nombre de fonctionnaires, par corps, correspondant approximativement aux besoins exprimés localement (de préférence légèrement moins, pour ne pas en avoir d'incassables ...). Elles maîtriseront moins bien leur répartition géographique. Leur intérêt est donc aussi d'avoir moins de corps, et des corps aux missions plus transversales encore (elles s'y emploient).

Quant aux personnels, notamment pour les IJS, pour pouvoir se construire un projet de carrière et un plan de mobilité, il faudra qu'ils comptent bien davantage sur eux que par le passé, d'abord pour s'informer de l'existence de postes qui pourraient les intéresser, là où ils pourraient les intéresser. Or la bourse interministérielle des emplois publics (BIEP) fonctionne encore bien mal. De plus notre ministère, ne dispose pas de cartographie des emplois d'encadrement (au delà des directeurs et de leurs adjoints) et sa DRH est loin d'être capable d'en créer une. Le SEJS va tenter de s'y employer, par défaut (cf. article sur la cartographie des IJS, dans le présent n° 15 de SEJSInfo). Et pour ce qui est des décisions, l'avis du préfet du moment ou du chef de service sera plus déterminant que celui de la CAP.



Michel CHAUVEAU

Vie SYNDICALE

Elections au comité technique paritaire des DDI et des DRJSCS

A plusieurs reprises (messages du 17 mai, 22 juin, 28 juin), le SEJS a attiré l'attention de ses membres sur les prochaines élections aux comités techniques paritaires (CTP) et comités hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) des directions départementales interministérielles (DDI). L'arrêté du 17 juin 2010, publié au JoRf du 18, et sa circulaire d'application du 19 juin (copies transmises aux membres du SEJS) en fixent les modalités.

Le ministère de la santé et des sports a décidé de procéder aux élections à ces instances pour les DRJSCS selon le même calendrier et des modalités vraisemblablement quasi identiques (un prochain CTP ministériel devrait le confirmer).

Afin de permettre, enfin, l'organisation d'un dialogue social institutionnel dans des conditions normales, une consultation du personnel de chaque direction départementale interministérielle sera donc très prochainement organisée afin de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au sein du comité technique paritaire (CTP) de chaque direction départementale interministérielle ainsi que le nombre de sièges attribués à chacune de ces organisations.

La date du scrutin est fixée au 19 octobre 2010. Vu le calendrier des opérations à effectuer obligatoirement en amont, **elle est très proche.**

Pour le secteur "Jeunesse et Sports", c'est la première fois que des élections sont organisées au niveau départemental, pour le seul niveau départemental (antérieurement, le CTP régional représentait l'ensemble des services départementaux et le service régional).

Une forte mobilisation est donc nécessaire, comme au niveau régional (qui ne représentera plus que son niveau), **avec tous les syndicats concernés de l'UNSA, quelle que soit la fédération de rattachement** (éducation, emploi-solidarité, agriculture, développement durable, environnement, équipement, intérieur, travail, finances, consommation et répression des fraudes, etc.). Pour ce faire, un correspondant fonction publique de l'union départementale de l'UNSA (ud UNSA), ou de l'union régionale pour la région, dont les coordonnées peuvent être obtenues sur le site de l'UNSA : <http://www.unsa.org>, assurera un rôle de coordination avec les syndicats concernés. Il est possible de le contacter dès à présent.

En DDI, pour le premier tour, les actes de candidature (élections sur sigle, candidature de l'UNSA, en ce qui nous concerne) devront être adressés au directeur de la direction départementale interministérielle et lui parvenir au plus tard le vendredi 7 septembre 2010, à 15 heures. Compte tenu de ce que l'UNSA a pu obtenir dans la rédaction de la circulaire du 21 juin, ce sera probablement le niveau national de l'UNSA (fonction publique) qui le fera, pour l'ensemble des DDI et des DRJSCS.

Mais il est nécessaire d'y indiquer, nominativement, un délégué de liste (habilité à représenter l'organisation syndicale dans toutes les opérations électorales) et, éventuellement un adjoint. Ce choix est à faire localement au sein des syndicats concernés de l'UNSA. **Or cette date est très proche de la rentrée ; il importe donc d'anticiper ce travail et de prendre les contacts nécessaires avec les collègues des autres syndicats de la fédération UNSA-éducation (A&I, SEP, SNAEN et SNAPS, en ce qui nous concerne) et des autres fédérations de l'UNSA concernées, selon que l'on se trouve en DRJSC, DDCS ou DDCSPP.**

Le vote a lieu à l'urne ou par correspondance, à bulletin secret, sur sigle et sous enveloppe. Les opérations électorales se déroulent publiquement dans les locaux de travail. Pour tous les syndicats de l'UNSA-éducation, dont le SEJS, le sigle sera donc UNSA (tout court). **Ne vous trompez pas dans vos votes, au motif que vous ne trouverez pas de bulletin spécifique au nom du SEJS !**

Un arrêté de chaque directeur départemental interministériel déterminera, sur le fondement des résultats de la consultation, les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique paritaire placé auprès de lui ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit.

Le nombre de sièges attribués aux organisations représentatives des personnels est défini par la circulaire d'application du 21 juin, en référence au décret n° 82-452 du 28 mai 1982.

Pour les DDI, il est de 4 pour les services disposant de 70 agents ou moins (titulaires, contractuels ou stagiaires), de 6 pour ceux disposant de 71 à 150 agents, de 8 pour ceux disposant de 151 à 300 agents, et de 10 au dessus.

Il est également très probable qu'il en soit de même pour les DRJSCS

(soit une DR à 10, l'Ile-de-France, 6 DR à 8, 14 à 6 et une à 4). **Ces effectifs sont faibles ; il importe donc que s'opèrent en amont des contacts, alliances, voire regroupements et que ces contacts perdurent, notamment pour la répartition nominative des sièges, les préparations de ces CTP, leur déroulement et leurs suites.**

Le SEJS a proposé à l'UNSA fonction publique un projet de protocole à ce sujet. Il sera sans doute prochainement validé et sera communiqué à tous.

Le SEJS continuera bien évidemment à vous informer des suites de ce dossier.

MC

Elections au CTP des DDCS, DDCSPP et des DRJSCS

Scrutin du mardi
19 octobre 2010

**Votez et faites voter massivement
pour
l'UNSA**

(SEJS, A&I, SEP, SNAEN et SNAPS sont membres de l'UNSA-éducation et de l'UNSA)

Vie SYNDICALE

Compte rendu du CTPM 2 juin

S'est tenu le mercredi 2 juin 2010 (de 15h à 18h30), sous la présidence, pour la première fois, de Hugues MORET, directeur de cabinet de la secrétaire d'Etat chargée des sports, Rama YADE, un comité technique paritaire ministériel (CTPM) spécifiquement « Jeunesse et Sports », avec, pour ordre du jour, pour avis, les projets de décret portant dissolution des CREPS de Dinard et Voiron, le rattachement du centre de plein-air de Vallon-Pont-d'Arc au CREPS P.A.C.A., ainsi que le projet d'arrêté relatif à la prime de restructuration de service et l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint pour ces établissements supprimés.

Ont été rajouté à cet ordre du jour, seulement pour information, le projet de décret relatif aux établissements publics de formation et notamment aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) et un projet de décret modifiant diverses dispositions du code du sport relatives aux établissements publics de formation (dont l'entrée en vigueur serait concomitantes à la publication du décret précédent).

Dans leurs propos liminaires, les organisations syndicales ont dénoncé les conséquences néfastes de la RGPP sur ces établissements et, contrairement aux promesses, l'absence de moyens nouveaux de fonctionnement malgré les économies générées par les suppressions. " *Dès leur création, les CREPS seront des chef-d'œuvres en péril* " a dit l'une d'elle.

Le SPAPS (UNSA-éducation) a rappelé le caractère inacceptable, et probablement irrégulier, du décret créant les nouveaux CTPM en excluant les CREPS et a appelé à la création d'établissements publics régionaux du sport. Il a dénoncé l'absence de respect des délais de convocation des derniers CTPM.

SEJS et SNAPS, notamment, ont rappelé l'engagement non tenu de Bernard LAPORTE de communiquer aux organisations syndicales l'audit des CREPS (réalisé à l'été 2008) sur lequel semblent s'être fondées ces décisions de suppression, puisque l'administration continue à y faire référence. Cela a été qualifié de " *souci archéologique* " des syndicats par le directeur de cabinet de Rama YADE (ce qui interroge sur la continuité de l'administration).

Ce même Hugues MORET a indiqué en réponse la volonté sincère de Rama YADE de faire vivre le dialogue social. Le CTPM ne doit pas être seulement une chambre d'enregistrement, où ne seraient présentés que des textes complètement " ficelés ".

La suppression des CREPS est une conséquence des contraintes budgétaires extraordinairement fortes. Le ministère doit s'inscrire dans ces contraintes. Toutefois il ne doit pas être " la variable d'ajustement " des autres, sinon il n'y aurait plus de politique du sport en France.

Dès son arrivée, la secrétaire d'Etat a recherché une " troisième voie " (entre l'abandon pur et simple et le maintien à toutes forces), en partenariat, comme le montre la solution adoptée pour le CREPS de Dinard (création d'un groupement d'intérêts publics régional à caractère sportif en Bretagne).

Le SEJS a pris acte de la déclaration de bonnes intentions du directeur de cabinet en matière de dialogue social en reconnaissant, une fois n'étant malheureusement pas coutume, que le projet de décret relatif aux CREPS fait

l'objet d'une concertation préalable avant son passage en CTPM, avec l'organisation de réunions techniques préalables.

Toutefois, s'agissant sur le recentrage de ces établissements sur le sport de haut niveau, puisque cela est présenté par le ministère comme sa nouvelle politique sportive en la matière, il lui demande quels moyens il compte mettre en œuvre pour améliorer cette orientation, puisque c'en était déjà une antérieurement, probablement insuffisante alors [*mais il n'obtiendra pas de réponse*].

Pour ce qui est des formations (dans les domaines " monopolistiques ", notamment), il s'interroge sur les déséquilibres territoriaux engendrés par ses suppressions, manifestement non abordées sous l'angle d'un aménagement rationnel du territoire [*Hugues MORET reconnaîtra que ce point lui soucie*].

Enfin, puisque la RGPP est présentée par le gouvernement comme devant générer des économies, il demande que le ministère mette précisément en évidence celles qui sont le résultat des mesures déjà prises, notamment en matière de suppression de CREPS [*malgré une demande réitérée, il n'obtiendra pas plus de réponse*].

Michèle KIRRY, DRH, a contesté les propos du SNAPS sur le caractère irrégulier du décret créant les nouveaux CTPM, ainsi que les délais de convocation. Elle a rappelé les objectifs de ce décret (prolongation des mandats, harmonisation avec les autres ministères) en indiquant que la compétence " établissements " était une faculté, utilisée antérieurement dans le secteur " Jeunesse et Sports ", mais pas dans le secteur " Santé ".

Après débat, les organisations syndicales (5 UNSA, 2 FSU, 1 SGEN, 1 CGT, 1 FO) ont voté unanimement contre les projet de décrets portant dissolution des CREPS de Dinard et Voiron, l'administration pour.

S'agissant du projet d'arrêté étendant la prime de restructuration de service et l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint pour ces nouveaux établissements supprimés, il complétait celui déjà adopté le 31 mars 2009 pour les premiers. Dans l'intérêt des personnels concernés, il a été adopté à l'unanimité, moins les abstentions de la FSU et de FO.

Françoise LIOTET (responsable du pôle de gestion des personnels " Jeunesse et Sports ") à indiqué que plus d'1,8 M€ avaient déjà été consacrés au versement d'indemnités de cette sorte.

Le projet de décret relatif aux établissements et CREPS, présentés pour information, a fait l'objet de débats complémentaires aux deux réunions techniques déjà organisées avec les syndicats (octobre 2009 et mai 2010). Le concept " d'antennes associées de formation ", plutôt que de " services associés de formation " (SAF), proposé par le SNAPS, est apparu davantage pertinent à la plupart des organisations syndicales.

Le SEJS, pour sa part, a fait plusieurs observations, notamment relatives à la prise en compte des examens des diplômes du secteur "Jeunesse et Sports " dans les missions des CREPS, et à la vie intérieure des établissements. Vu l'heure tardive de cette fin de réunion et le départ de son président, retenu par d'autres obligations, il a été convenu de les transmettre par écrit, ce qui a été fait le lendemain.

Compte rendu du CTPM 9 juin

S'est tenu le mercredi 9 juin 2010 (de 9h30 à 11h30), sous la présidence de Michèle KIRRY, DRH, comité technique paritaire ministériel (CTPM) en formation commune, avec, pour ordre du jour, pour avis, un seul point, le projet de décret relatif à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France. Il s'agissait de la transposition dans la région capitale du décret de décembre 2009 pour les DR, conséquence de la RGPP.

Autant dire le caractère purement formel de cette consultation, malgré l'effort fait par l'administration pour inviter comme expert le préfigurateur de la DRJSCS et de la DRIHL, pour répondre à certaines questions pratiques des représentants des personnels. Mais ces derniers ne s'y sont pas trompés ; seuls 16 sur 25 étaient présents. Comme il fallait s'y attendre, ils se sont prononcés à l'unanimité contre ce projet de décret, conséquence de la RGPP déjà largement dénoncée, et dont on a déjà pu voir les effets néfastes dans les autres régions.

Pour ne pas renforcer le caractère purement formel de cette consultation, la DRH avait également inscrit à l'ordre du jour, pour information, un projet de plan du " bilan des ressources humaines 2009 ", qui devrait faire suite, enfin pour les deux secteurs, au " bilan social 2008 " (qui avait oublié le secteur " jeunesse et sports ").

L'important sera le contenu effectif de ce document. Derrière un plan peuvent se mettre des contenus très variés. Quoi qu'il en soit les organisations syndicales ont demandé certaines améliorations (comparaison des effectifs sur des périodes supérieures à deux ans, ventilation également par sexe, précisions sur les CCD, bilans des CAP, bilan de la VAE, analyse et bilan des accidents du travail, moyens mis à disposition des organisations syndicales, action sociale et restaurants d'entreprise, etc.).



Quelques réponses à nos courriers ...


Les réponses des nos ministres et de notre administration à nos nombreux courriers sont bien rares, Sur une douzaine de lettres adressées à nos ministre (Roselyne BACHELOT-NARQUIN, secrétaire d'Etat ou assimilés (Rama YADE, Martin HIRSCH), directrice des ressources humaines (Michèle KIRRY), avec toutes les copies nécessaires, entre novembre 2009 et mars 2010, aucune n'a fait l'objet d'une réponse.

Il a été jugé alors nécessaire de " viser plus haut ", comme le secrétaire général interministériel (Jean-Marie BERTRAND), le secrétaire général adjoint du gouvernement chargé des DDI (François SENERS), voire même le Premier ministre, sans nécessairement plus de succès.

Seules l'une, adressée au Premier ministre le 1er décembre 2009, et l'autre, le 25 mars au secrétaire général interministériel, ont obtenu réponses, même si elles ont été bien lentes à nous parvenir (respectivement 17 février et 21 mai). Mais il faut s'en contenter ...

Celle du 21 mai relative à la gestion des corps (IJS et IASS), les régimes indemnitaires, les CLUS, a fait l'objet d'une diffusion intégrale, en copie, aux membres du SEJS. Elle est signée du directeur de cabinet de la ministre.

Celle du 17 février est signée du chef de cabinet de la ministre (la lettre était adressée au Premier ministre, elle était relative aux nominations de DDI).

Elle ose indiquer : " *Toutefois, force est de constater que les personnels de la jeunesse et des sports n'avaient pas posé leur candidature aussi systématiquement que d'autres catégories de personnels (...) réduisant de ce fait le nombre de nominations potentielles* ". 

Suite de la p. 18

Section Nationale des Retraités



Intervention de Rémi VIENOT au congrès de Dijon

(Le manuscrit ayant été reçu tardivement, elle n'avait pu être jointe intégralement au n° de SEJSInfo rendant compte du congrès, mais seulement résumée. La voici dans son intégralité car elle n'en demeure pas moins toujours d'actualité)

Comme d'habitude, et peut-être même plus que d'habitude, les retraités ont été nombreux à participer à ce congrès syndical. Nous devons en effet être 26 (contre 20 l'an dernier, chiffre qui marquait déjà une progression par rapport aux années précédentes). C'est le signe de l'attachement qu'ils éprouvent pour une administration à laquelle ils ont consacré le meilleur de leur vie, pour un corps auquel ils ont été fiers d'appartenir. Avec nos épouses, nous devons être une bonne quarantaine.

Mais (et c'est un autre trait qui caractérise les retraités, et notamment les plus âgés d'entre eux) des problèmes de santé rencontrés par eux-mêmes, leurs épouses ou leurs proches, expliquent un nombre relativement important de défections de dernière minute.

Il n'en reste pas moins que ce séjour dijonnais, que ce soit au clos Vougeot, dans une vieille ville ou au repas de gala, a été une réussite. Vous avez pu vous rendre compte, hier soir, de la vitalité qui caractérise nos retraités (vitalité dont les 95 ans de notre ami Raymond JOLLY sont un rayonnant témoignage), et surtout de la joie qu'ils ont à se retrouver, et à se retrouver avec vous, à l'occasion de ce congrès.

Notre assemblée générale, animée et passionnée, a été dominée par une double thématique.

Le premier thème de nos travaux, le plus simple, avait trait à **notre vie statutaire**. Celle-ci ne pose en effet pas de gros problème :

-nos finances sont saines

-nos effectifs sont stables et même en légère progression. Nous étions 68 l'an dernier ; nous sommes actuellement 70.

Avec le poids des ans, nous avons eu à déplorer, cette année encore, quelques décès :

Edouard SOLAL, dont l'action en faveur de l'éducation-physique à l'école primaire fut considérable et qui fut un pionnier du sport pour tous

Maurice DELMER, grand résistant, qui fit partie de l'équipe de Jean-Baptiste GROSBORNE au service de l'équipement

Gabriel VESSIGAULT, dont le nom se confond avec celui du FONJEP, tant li eut de part à cette réalisation Eugénie DEJEAN, grande dame de l'éducation physique

Aimé LE COZANET, qui avec son épouse, elle aussi inspectrice, allia vie professionnelle et vie familiale.

Mais d'autres nouveaux collègues nous ont rejoint et nous nous apprêtons à accueillir tous les jeunes retraités issus du baby boom de l'immédiat après-guerre.

Le problème que nous rencontrons tient cependant au fait que l'on perd la trace des retraités, dès qu'ils ont quitté le service où ils exerçaient. C'est pourquoi nous avons entrepris une recherche systématique de leurs adresses afin de les contacter directement. Nous demandons à nos collègues actifs de nous signaler les coordonnées de retraités dont ils auraient connaissance.

Nous aimerions également que nos collègues retraités puissent être associés aux réunions syndicales ou amicales organisées par les sections régionales. Nous communiquerons leurs adresses aux délégués de section.

Mais c'est surtout à la **situation générale de notre maison** et à l'évolution de la place faite à notre corps dans le cadre de la RGPP qu'a été consacré l'essentiel de nos débats.

Les retraités en sont affectés autant que vous, bien que d'une manière différente. Ils le sont certes moins, car celles-ci n'ont plus aucune incidence sur leur situation personnelle. Mais d'un autre côté ils le sont davantage car ils voient disparaître une administration qu'ils ont créée et à laquelle ils ont consacré le meilleur de leur vie professionnelle, et être abandonnées les missions et les valeurs humanistes qu'ils se sont attachés à promouvoir. Ce sentiment est chez eux d'autant plus vif que, ayant quitté la vie professionnelle depuis plusieurs années, ils n'ont pas vécu, par rapport à ce qu'ils ont connu, toute l'évolution qui leur aurait permis d'atténuer ce choc.

Toutefois, au-delà de ce sentiment de désespérance, il convient de savoir regarder la réalité en face et de trouver, dans un paysage aux horizons bien sombres, des motifs d'espoir.

A cet égard, l'expérience des situations de précarité et d'adaptation permanente qu'a connu notre administration, qui est le lot des retraités, leur permet d'apporter quelques réflexions dans ce débat.

Notre constat peut se résumer en deux mots. D'une part, force est de reconnaître que notre maison a cessé d'exister, tant au niveau du ministère, à la fois découpé en plusieurs secrétariats d'Etat et phagocyté par l'administration de la Santé, que de ses services déconcentrés, soumis au laminoir de la RGPP. Mais les missions et les valeurs qui sont les nôtres subsistent et sont plus que jamais d'actualité, vu l'état de notre société.

C'est pourquoi, dans un contexte administratif qui n'aura plus rien à voir avec celui que nous avons connu, et par delà les difficultés (pour ne pas dire plus) que nous connaissons et connaissons encore dans la période actuelle, je pense qu'il y aura, tant pour les inspecteurs que pour les rôles et les missions qui sont les nôtres, de réelles **perspectives d'avenir**.

Certes, pour les inspecteurs, la période actuelle est bien difficile. Dans le cadre de la recomposition de l'administration territoriale découlant de la RGPP, ils ont à faire

à la concurrence de corporations autrement structurées que la nôtre, et autrement soutenues par leurs administrations centrales.

Mais, à plus long terme, les qualités « d'administrateur tous terrains » qui sont les leurs devraient leur permettre, plus facilement qu'à d'autres, d'exercer des responsabilités diversifiées et d'avoir des carrières intéressantes. Au-delà de leur technicité actuelle, de leur niveau de A+ et de leur aptitude managériale, leur capacité de contact avec des interlocuteurs très divers, leur propension à penser et replacer leur action dans un cadre plus global, leur qualité d'adaptation et de débrouillardise constituent de réels atouts, et ce d'autant plus qu'ils auront conservé leur aptitude au travail en partenariat et qu'ils continueront à savoir s'appuyer sur ce réseau d'élus, d'éducateurs et de responsables, associatifs ou municipaux. Sans ce réseau, en effet, nous ne serions rien.

Pour ce qui est de nos missions et de nos valeurs, elles demeurent d'actualité, même si le contexte administratif a radicalement changé. Il ne s'agit plus en effet de concevoir notre action dans le cadre et selon les directives de ce que fut le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. L'avenir est à la **cohésion sociale**, et c'est dans ce contexte que nous devons nous situer et agir.

Mais quel contenu convient-il de donner à ce concept ? Quelle orientation à cette politique ? Là est le véritable enjeu.

Ce ne doit pas être un simple replâtrage à coups de mesurètes pour les plus démunis, que cette façon d'agir confinerait dans un ghetto. La cohésion sociale ne saurait avoir de sens que dans la mesure où elle s'inscrit dans une politique globale, mettant en cohérence les différents dispositifs (action sur le bâti, sur l'emploi, sur le système éducatif et sur le logement, politique sociale et utilisation des aides d'urgence, action par le loisir, notamment sportif ou socio-éducatif, tendant à développer la citoyenneté et la prise de responsabilités), ne se limitant pas à une catégorie sociale mais traitant chacune d'entre elles selon ses spécificités et ses besoins.

De ce point de vue, l'éducation populaire, conçue au sens large, cette façon de permettre à chacun de se développer et de s'épanouir, en reposant simultanément sur ses facultés intellectuelles, ses aptitudes physiques, sa sensibilité artistique et son habileté manuelle, le tout dans un esprit de citoyenneté, d'échange et de prise de responsabilité, éducation choisie et non subie, ne se limitant pas aux cours mais utilisant toutes les possibilités de découverte que peut offrir la vie, éducation par l'action autant que par l'enseignement, faite de confiance en l'homme et en ses possibilités, l'éducation populaire, dis-je, qui concerne chacun d'entre nous, revêt une importance capitale pour tout ce qui a trait à la politique de la ville et à la cohésion sociale, à condition de ne la limiter ni aux seules associations d'éducation populaire, ni surtout aux techniques d'éducation populaire.

Enfin les retraités ont une dernière préoccupation. C'est que, dans le cadre de l'évolution des corps et des métiers qui va caractériser la fonction publique française, et de la recombinaison des organisations syndicales que cette évolution induira nécessairement à plus ou moins long terme, nous conservions ce lieu de rencontre, d'échanges et de promotion des valeurs qui sont les nôtres, que nous offre actuellement le SEJS.

Maintenant, on nous fait le reproche de ne pas disposer de suffisamment d'IJS, dans tous les départements, pour candidater aux emplois de DDI et DA de DDI. Qui a pris la décision de ne plus recruter d'IJS depuis quatre ans, le SEJS ou le ministère ? Etonnant, non, comme disait le regretté Pierre DESPROGES !

Cerise sur le gâteau, elle nous reproche de ne pas avoir remercié suffisamment la ministre de la " clause de garantie " prévue pour les ex emplois fonctionnels dans les décrets créant les DDI et DRJSCS (" *J'aurais souhaité que votre courrier en prenne acte* "). Elle oublie de préciser que cela a été, *in fine*, une garantie tronquée, puisque réduite à trois ans (et moins pour les indemnités), et supprimée pour les chefs d'établissement comme leurs adjoints, contrairement aux engagements écrits de Mme BACHELOT, du 20 octobre 2008.

Mais quand on rappelle cela à la DRH, on nous répond que c'est " *de l'histoire ancienne* "...

Hommage à nos Collègues disparus

JOSEPH CASAMAYOU

Nous avons appris le décès de notre ancien collègue Joseph CASAMAYOU à Saint Lary, commune des Hautes-Pyrénées où il s'était retiré.

Gymnaste de haut niveau, ce superbe athlète était sorti majors de sa promotion de professeur d'éducation physique et sportive.

Il a exercé les fonctions de directeur du CREPS de Toulouse de 1969 à 1983. Il a su donner à cet établissement un essor considérable. Des générations de professeur et de maîtres d'EPS ont été formées dans son cher CREPS. Remarquable éducateur, il fit preuve d'une compétence appréciée de tous.

Toujours courtois, doté d'une grande finesse d'esprit, c'était un collègue toujours d'humeur égale qui n'avait que des amis.

Il faisait partie de ces pionniers qui ont su construire la maison « Jeunesse et Sports ».

Il s'est éteint dans ses chères Pyrénées au début du mois de décembre. Il avait 88 ans.

Nous présentons à ses enfants nos très sincères condoléances.

Pour le SEJS
André AUGE